

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 25 JUNI 2012

N° : 115/12

Objet : EVOLUTION LEGISLATIVE ET REMPLACEMENT DE LA
PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) PAR LA
PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES
DU RHONE
Arrondissement d'Aix-en-Provence

L'an deux mil douze et le vingt cinq du mois de juin
à 18 heures 30

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SALON-ETANG DE BERRE-
DURANCE
AGGLOPOLE PROVENCE
Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Les membres composant le Conseil Communautaire se sont réunis à La Barben, Salle Alain Ruault sur la convocation en date du 19 juin 2012, qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2122-8, L.2122-17 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Monsieur Michel TONON Président de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, et Président de séance.

Secrétaire de séance:
Laurence MONET

Etaient présents à cette assemblée tous les conseillers communautaires à l'exception de :

Original reçu en
Sous-Préfecture d'Aix en Pce
Le 29 JUIN 2012

M. Serge ANDREONI, M. Gérard AMPRIMO, M. Patrick APPARICIO, M. MAURICE ANZEMPAMBER, M. Régis BADINO, M. Sylvain BEAUME, M. Jean-Luc BORAUD, MME Mireille BREMOND, M. Alain BRIEUGNE, M. Jean-Claude CARLO, M. Victor CHIOSTRI, MME Eliane CIBOT, MME Vanessa DAUTA-GAXOTTE, MME Martine ESCANUELA, M. Rémy FABRE, MME Michèle FRANCOIS, M. Thierry GUIGUES, MME Christelle JULLIAN-LATARD, M. Guy LARROCHE, M. Richard LEROI, M. Henri OUDET, MME Odette OUNANIAN, M. Fernand SERRADIMIGNI, M. Jacques SIBILLI, MME Corine SILVY
Ayant donné pouvoir

NOMBRES DE MEMBRES

Date publication/affichage :

29 JUIN 2012

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	EN EXERCICE	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
81	81	81

M Le Vice Président, Jean-Pierre GUILLAUME, Délégué à l'eau et à l'Assainissement rappelle que la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence, dans le cadre de sa compétence assainissement, conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, et aux délibérations communautaires 175/09 et 176/09 du 5 octobre 2009, a instauré sur tout son territoire une Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE).

Ainsi, les propriétaires des immeubles, soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1, sont astreints par la Collectivité à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La Loi de Finances Rectificative pour 2012 en date du 14 mars 2012 vient modifier l'article L.1331-1 précité et créer la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) afin de permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Ainsi la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) est destinée à remplacer la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), à compter du 1^{er} Juillet 2012.

Selon les principales dispositions en vigueur:

- A compter du 1^{er} juillet 2012, la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) est remplacée par la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)
- Cette participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. (voir tableau ci-dessous)
- La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel. Le coût du branchement est déduit de cette somme.
- La participation est non soumise à la TVA.
- La participation est due par les propriétaires d'immeubles neufs, et peut être demandée aux propriétaires d'immeubles anciens raccordés ou raccordables.

Il est donc suggéré au Conseil Communautaire d'instaurer la PAC en substitution de la PRE à compter du 1^{er} juillet 2012 de la façon suivante :

DESIGNATION	Montant en €
Unité de destination :	
par unité de destination	4 000,00 €
Unité de destination (1) en Assainissement Non Collectif avant raccordement	EXONERATION
Immeubles ou groupes d'immeubles d'habitations (2)	
La participation est progressive et se cumule, selon tableau ci-après.	
Nombre d'unité de destination < 10	4 000,00 €
Pour les unités de destination du 10ème au 19ème	2 000,00 €
Pour les unités de destination du 20ème au 35ème	1 500,00 €
Nombre d'unité de destination > 35	1 000,00 €
Autres constructions (3) : hébergements et/ou emplacements	
La participation est progressive et se cumule, selon tableau ci-après.	
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : 1	4 000,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : de 2 à 10	2 000,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : de 11 à 35	1 500,00 €
Nombre de possibilité d'hébergement et/ou d'emplacement : > à 35	1 000,00 €
Constructions à usage de bureau	
de 0 à 200m ² de SP : partie fixe	4 000,00 €
SP > à 200 m ²	5 € / m ²
Constructions d'entrepôt à usage commercial, industriel ou artisanal	
de 0 à 200m ² de SP : partie fixe	4 000,00 €
SP > à 200 m ²	5 € / m ²

(Délibération n° 115/12)

SP = SURFACE DE PLANCHER

(1) Unité de destination : 1 logement, 1 local commercial, 1 local artisanal, 1 local professionnel, 1 bloc sanitaire, 1 appartement privatif dans les établissements économiques (établissements scolaires, hôtels, terrains de camping).

(2) Immeubles ou groupes d'immeubles d'habitations : une construction regroupant plusieurs unités de destinations.

(3) Autres constructions : possibilités d'hébergement et/ou d'emplacement (différent de logements) dans le cas notamment pour les hébergements collectifs, maisons de retraite, maisons de repos, maisons médicalisées, hôtels, campings.....

Le Conseil Communautaire après avoir entendu les explications du Vice-Président Jean Pierre GUILLAUME et en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-DECIDE D'INSTAURER la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC), à compter du 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE),

-APPROUVE les nouvelles valeurs de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) comme définies ci-dessus,

-AUTORISE M. Le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation et au suivi de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

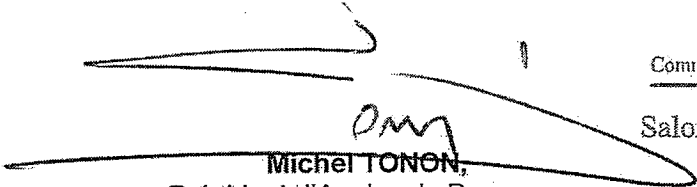
Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Sous-Préfecture en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

AGGLOPOLE
Provence

Communauté  d'Agglomération

Salon - Etang de Berre - Durance


Michel TONON,
Président d'AgglopoLe Provence
Maire de Salon de Provence
Conseiller Général des Bouches du Rhône